

Un nouvel état fiscal imprimé 2904-SD est obligatoire pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2012 et doit être joint à la déclaration fiscale, dans le cadre du régime IS GM, « groupe membre ».

2904-SD : SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUES DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES.


N° 14697*02
Formulaire obligatoire
(article 219 I a septies du code
général des impôts)


Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Enregistrer sous...

N°2904-SD
Internet - DGFiP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

(Article 219 I a septies du code général des impôts)

Dénomination de l'entreprise	
Adresse	
N° SIREN	

I. MOINS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés (nombre et dénomination)	Identification de l'entreprise cessionnaire (SIREN, dénomination, le cas échéant adresse)	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire ¹	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins-valeur en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP ²

¹ Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : Détenion directe ou indirecte de la majorité du capital social (E), exercice de fait du pouvoir de décision (D), détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne, dans ce cas préciser l'identité de cette personne (T).
² Le BOI-IS-BASE-30-30-40-10 indique au n°140 les cas dans lesquels cette méthode peut être utilisée.


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES


N° 14697*02
Formulaire obligatoire
(article 219 I a septies du code
général des impôts)


Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Enregistrer sous...

N°2904-SD
Internet - DGFiP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

(Article 219 I a septies du code général des impôts)

Dénomination de l'entreprise	
Adresse	
N° SIREN	

I. MOINS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés (nombre et dénomination)	Identification de l'entreprise cessionnaire (SIREN, dénomination, le cas échéant adresse)	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire ¹	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins-valeur en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP ²

¹ Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : Détenion directe ou indirecte de la majorité du capital social (E), exercice de fait du pouvoir de décision (D), détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne, dans ce cas préciser l'identité de cette personne (T).
² Le BOI-IS-BASE-30-30-40-10 indique au n°140 les cas dans lesquels cette méthode peut être utilisée.

Attention coquille, il faut lire : instruction BOI-IS 20-10-10-20 et non pas BOI-IS 30-30-40-10. § 140 et suivants : La précision porte sur des dispositions particulières aux sociétés d'assurances.